

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2022/28 du 24 janvier 2022

62/1408

63/1389

En vigueur à partir du 1 janvier 2022

Instructions comptables et statistiques; soins dentaires; 01-01-2022.

Conformément au point 3. V. a) de l'Accord National Dento-Mutualiste 2022-2023, les majorations maximales ont été partiellement intégrées dans les honoraires des prestations 304371-304382, 304415-304426, 374371-374382 et 374415-374426.

Les instructions comptables et statistiques doivent être modifiées comme suit :

Pseudocodes nomenclature supprimés

305454-305465 et 305476-305480

Date d'application

Les modifications susmentionnées entrent en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Fonctionnaire Dirigeant ff.,

J. Coenegrachts
Directeur général a.i.

Annexes : nihil